

# Présidentielle : le jeu des sept erreurs du parrainage

Les candidats peuvent désormais adresser leurs parrainages au Conseil constitutionnel. Il en faut 500 pour se présenter. Ce mode de filtrage suscite toujours des débats passionnés.

**F**ini le temps des promesses ; place aux actes ! Les candidats à l'élection présidentielle ont jusqu'au 4 mars, 18 heures, pour adresser leurs parrainages au Conseil constitutionnel. Ils doivent en obtenir au moins 500 pour pouvoir se présenter. Cette course, qui vient officiellement de commencer, est engagée dans les faits depuis plusieurs mois. Elle suscite des débats passionnés et des indignations plus ou moins feintes. Voici les clés pour démêler infos et intox.

► « Les parrainages ont toujours existé pour l'élection présidentielle »

Ce système de filtrage existe depuis que le président de la République est élu au suffrage universel direct. Il a été instauré par la loi du 6 novembre 1962 afin d'éviter les candidatures trop nombreuses ou fantaisistes. Lors des trois premiers scrutins présidentiels, un parrainage de 100 élus suffisait. Cette règle a limité le nombre de prétendants en 1965 (6) et 1969 (7), mais elle a moins bien fonctionné en 1974 (12). En 1976, une loi organique a porté le nombre de signatures requises à 500.

► « Seuls les élus locaux peuvent parrainer un candidat »

Outre les 34 888 maires de France, plus de 7 000 édiles peuvent être sollicités : les députés, sénateurs, re-

présentants français au Parlement européen, présidents de métropoles, conseillers départementaux et régionaux, etc. Afin d'éviter les candidatures liées à la défense d'intérêts purement locaux, la loi de 1962 prévoit une clause de représentativité nationale. Les parrainages doivent émaner d'élus issus d'au moins trente départements (ou collectivités d'outre-mer) différents, sans dépasser un dixième – soit 50 – pour un même département ou une même collectivité.

► « Les élus ne sont pas obligés de parrainer un candidat »

En 2017, seulement 34 % des édiles habituellement « présenté » – le terme officiel – un candidat ou une candidate. Ils étaient à peine plus nombreux en 2012 (36 %). Même s'il cumule plusieurs casquettes (maire et conseiller régional par exemple), chaque élu ne peut parrainer qu'un seul candidat. Son choix est irrévocable :

si un candidat jette l'éponge, le parrain ne peut pas reprendre sa signature et l'offrir à un autre.

► « Les parrainages peuvent être anonymes »

La loi du 25 avril 2016, appliquée pour la première fois en 2017, prévoit que le Conseil constitutionnel publie la liste exhaustive de tous les parrainages déposés. Auparavant, les Sages tiraient au sort 500 signatures par candidat.

► « L'envoi des parrainages par voie électronique est possible »

Cette disposition, prévue par la loi de 2016, ne sera pas mise en œuvre cette année, faute d'un système de transmission sécurisé. En outre, il n'est pas permis de déposer physiquement les signatures au siège du Conseil constitutionnel ; elles doivent être adressées par voie postale.

► « Certains des principaux candidats ne sont pas assurés d'obtenir les parrainages »

Le doute subsiste pour Marine Le Pen (RN), Jean-Luc Mélenchon (LFI) et Éric Zemmour (Reconquête !). Ces derniers, qui assurent disposer de 400 à 450 promesses, n'hésitent pas à mettre en scène leurs difficultés. Un moyen de forcer la main aux élus indécis... tout en occupant l'espace médiatique.

► « Le système des parrainages est régulièrement remis en cause »

Plusieurs réformes ont été suggérées pour rendre le filtrage à la fois plus juste et plus efficace : relever à 1 000 le seuil des signatures requises, garantir l'anonymat des parrains pour éviter les pressions, instaurer une procédure de parrainage citoyen... Ces propositions ont été retoquées par tous les gouvernements depuis vingt ans.

LIONEL PAOLI  
lpaoli@nicematin.fr



VRAI

VRAI

FAUX

VRAI



L'ÉDITO  
de  
LIONEL PAOLI

Reporter politique  
edito@nicematin.fr

## Signé Furax

Alfred Hitchcock peut dormir tranquille ; Éric Zemmour ne lui ravira jamais son titre de « maître du suspense ». À l'automne, déjà, le mystère autour de l'entrée en campagne du candidat d'extrême droite avait fait long feu. Aujourd'hui, son entourage fait le buzz sur les réseaux sociaux avec

une hypothèse alarmiste : l'ancien polémiste risque de ne pas obtenir les 500 parrainages d'élus requis pour se présenter. Le « Z » pourrait-il être contraint de capituler avant la bataille, comme Jean-Marie Le Pen en 1981, en dépit des sondages qui le créditent de 13 % des intentions de vote ? Probabilité nulle. S'il est en difficulté, les signatures pleuvront aussitôt dans sa besace ! Marine Le Pen exceptée, l'intérêt de tous les prétendants à l'Élysée est que Zemmour puisse disputer le match. Sans lui, Valérie Pécresse serait largement distancée

par la candidate RN et perdrait quasiment toute chance de franchir le premier tour. Macron ne serait plus assuré d'arriver en tête le 10 avril et aborderait le duel final en

« Zemmour pourrait-il être contraint de capituler avant la bataille ? Probabilité nulle. S'il est en difficulté, les signatures pleuvront aussitôt dans sa besace. »

tension. La gauche ne pourrait même plus s'autoriser à rêver d'une remontada. C'est pour cela que des édiles qui ne partagent pas ses con-

victions vont parrainer Éric Zemmour. Grâce à lui, avec un ticket d'accès à la seconde manche tournant autour de 16 % des suffrages, la quasi-totalité des concurrents peut y croire. Y compris Zemmour lui-même ! Telle est la limite de ce jeu dangereux. Si l'ex-journaliste est qualifié pour le second tour, le Rassemblement national et Les Républicains seront balayés par la tempête. Vingt ans après le choc Le Pen du 21 avril 2002, la France se réveillerait avec une singulière gueule de bois.

## En bref

**Primaire populaire : les votes sont ouverts**

Près de 467 000 inscrits à la Primaire populaire ont commencé hier à voter pour choisir leur champion à la présidentielle, jusqu'à dimanche. Le vote a lieu par internet et seuls les 466 895 personnes inscrites peuvent y participer. Un chiffre inédit au regard des 140 000 du congrès des Républicains ou des 272 000 parrainages militants de Jean-Luc Mélenchon, mais loin du 1,6 million de votants à la primaire PS de 2017. Les premiers résultats sont attendus dimanche soir.